

Vous les voyez mieux...

Depuis quelques semaines, les employés de la Ville d'Asbestos procèdent au changement des enseignes des noms de rues aux différentes intersections puisque le lettrage était décoloré peu visible. Vous aurez peut-être constaté que les noms sont plus gros. En effet, il s'agit d'une initiative de la ville dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique Asbestos, ville amie des aînés. Ce changement se fera sur deux années.

Du cinéma en plein air tout l'été

La ville d'Asbestos, vous invite au cinéma en plein air, tous les vendredis des mois de juillet et août (sauf le 14). Apportez vos chaises et couvertures sans oublier vos amis pour écouter un bon film à l'extérieur. Les projections commencent dès 21h au parc des générations 1ère avenue Asbestos, voisin du centre commercial. Visitez notre page Facebook ou notre site web pour plus d'informations.

Règlement municipal – entrée en vigueur

Lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2015, le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos a adopté le règlement numéro 2015-000 « Règlement concernant le programme de rénovation de façades commerciales dans le secteur du centre-ville. » Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, soit le 15 juillet 2015.

Asbestos, 15 juillet 2015

Me Marie-Christine Fraser, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-228: FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (L.R.Q., C. I-0.1) POUR L'ANNÉE 2015

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE D'ASBESTOS,

AVIS PUBLIC EST DONNÉ QU'à sa séance du 1^{er} juin 2015, le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos a adopté le RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-228 : RÈGLEMENT FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (L.R.Q., C. I-0.1) POUR L'ANNÉE 2015. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville d'Asbestos peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Ce registre sera accessible de 9 h 00 à 19 h 00 le lundi 10 août 2015 à l'Hôtel de ville d'Asbestos situé au 345, boulevard Saint-Luc à Asbestos.

Le nombre de demandes requises établi par la Loi pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Les personnes habiles à voter de la Ville d'Asbestos voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport). Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à la salle du Conseil d'Asbestos, le soir même, soit le 10 août 2015 à la séance ordinaire. Tout renseignement additionnel peut être obtenu et le règlement peut être consulté au bureau du greffe municipal situé à l'Hôtel de ville d'Asbestos, durant les heures habituelles d'affaires ou en consultant le site Internet de la Ville d'Asbestos au : www.ville.asbestos.qc.ca. dans la page d'accueil à : Liens rapides / Règlements municipaux.

CONDITIONS POUR QU'UNE PERSONNE HABLE À VOTER AIT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE D'ASBESTOS :

Toute personne qui, le 1^{er} juin 2015 n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : Être une personne physique domiciliée dans la ville d'Asbestos et Être domiciliée depuis six (6) mois au Québec et être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise d'Asbestos qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville depuis au moins douze (12) mois. L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription. Tout co-propriétaire indivis non résident d'un immeuble ou co-occupant non résident d'un établissement d'entreprise d'Asbestos qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : Être co-propriétaire indivis d'un immeuble ou co-occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la ville d'Asbestos depuis au moins douze (12) mois. Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont co-propriétaires ou co-occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Ville d'Asbestos.

Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale : Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1^{er} juin 2015, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi. Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

DONNÉ À ASBESTOS, CE 15^e JOUR DU MOIS DE JUILLET 2015.

MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE